

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R HOCHE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2020_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remise à niveau de deux sous carter du réseau GRDF nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL représentée par Monsieur Tanguy PELLEN pour le compte de ECR LIMOGES FOURCHES demeurant 8 rue de l'industrie 77550 Limoges Fourches représentée par Monsieur Frédéric GENART en date du 20/10/2022

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 R HOCHE et 17 R HOCHE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux et gérée par hommes trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit du 13 au 19 de la rue. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECR LIMOGES FOURCHES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric MOLOSSI
Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations avec les cultes,

